

Bon à savoir BULLETIN spécial

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خلية معالجة الإستعلام المالي

NUMERO 7

Sommaire

Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?.....	1
Le paradis fiscal peut également être un paradis bancaire	2
Le problème des paradis fiscaux : évasion fiscale et blanchiment.....	2
L'ambiguïté des pays développés à l'égard des paradis fiscaux	2
Specially Designated Nationals List (SDN) en fr	3
Bureau de contrôle des avoirs étrangers – Programme des sanctions et information en fr	3
Avis spéciaux en fr	4
Avis spécial du Conseil de sécurité des Nations Unies INTERPOL	4
Le but de l'avis spécial en fr	4
Coopération avec les Comités des sanctions en fr	4

Qu'est-ce qu'un paradis fiscal ?



Les paradis fiscaux

Au G20 de Londres, les principales puissances mondiales ont décidé de s'attaquer aux paradis fiscaux en élaborant plusieurs listes de pays dont la fiscalité est anormalement faible et dont la coopération avec les autres pays pour lutter contre le blanchiment d'argent par exemple n'est pas satisfaisante. Quatre pays ont été mis sur la liste noire : le Costa-Rica, les Philippines, la Malaisie et

l'Uruguay. On reproche à ces pays une absence de coopération pour échanger des informations fiscales avec les pays étrangers. Deux autres listes baptisées "grise foncée" et "grise claire" recensent les paradis fiscaux qui coopèrent mais dont la transparence en matière fiscale et bancaire pourrait être meilleure. Une semaine après, l'OCDE a annoncé qu'il n'y avait plus aucun pays sur la liste noire, les quatre pays concernés ayant promis de coopérer davantage. Mais concrètement, qu'appelle-t-on un paradis fiscal ?

Un territoire où la fiscalité est "anormalement" faible

Un paradis fiscal est un territoire (pays, île, cité) qui a une fiscalité, c'est-à-dire un niveau d'imposition, très faible, voire inexistant, par rapport aux autres pays développés. Il n'existe pas de définition

précise, le niveau de fiscalité étant apprécié différemment selon les pays. Toutefois, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) qui regroupe 27 pays souhaitant harmoniser leurs politiques économiques et sociales, a précisé quelques critères pour définir un paradis fiscal comme :

- une faible imposition liée à de faibles dépenses publiques.
- un secteur financier "trop" développé par rapport à la taille du territoire (multiplication des sièges sociaux).
- un manque de transparence en matière fiscale et bancaire.

On dit donc d'un pays que c'est un paradis fiscal car ses impôts sont anormalement faibles. Le pays en question a un budget volontairement réduit (peu de dépenses, donc peu de besoins d'impôts) pour attirer des capitaux.

Le paradis fiscal peut également être un paradis bancaire

Dans un sens restreint, le paradis fiscal désigne un territoire où la fiscalité est faible. Mais souvent, le paradis fiscal est aussi un paradis bancaire, c'est-

à-dire un territoire où le secret bancaire protège les clients de toute juridiction. Dans certains pays, l'administration fiscale n'a pas accès aux données bancaires et ne peut donc vérifier les déclarations des contribuables.

La distinction n'est pas toujours bien faite entre paradis fiscaux et paradis bancaires, certains territoires cumulant les deux. Mais ce cumul n'est pas systématique. Par exemple, la Suisse est un paradis bancaire, le secret bancaire permet aux clients d'échapper à l'administration fiscale. D'un point de vue fiscal, la Suisse comporte plusieurs systèmes dérogatoires avantageux, mais la fiscalité n'est pas inexistante. Selon les conventions, la Suisse n'est donc pas toujours désignée comme un paradis fiscal.

Dans la presse, on fait rarement la distinction entre les deux types de paradis si bien que le terme de "paradis fiscal" recouvre aujourd'hui celui de paradis bancaire.

Le problème des paradis fiscaux : évasion fiscale et blanchiment

Les paradis fiscaux ne sont pas illégaux en tant que tels. Tout d'abord, il n'existe pas de législation

internationale en matière fiscale, chaque pays a la liberté de déterminer son niveau de fiscalité. En revanche, il existe des normes fiscales, des réglementations internationales et les paradis fiscaux ont souvent tendance à s'en affranchir ou à les contourner.

Les paradis fiscaux posent plusieurs problèmes aux pays développés : ils constituent souvent une concurrence déloyale et entraînent une évasion fiscale, c'est-à-dire le départ des contribuables les plus fortunés. Les pays développés perdent ainsi des recettes fiscales. Mais surtout, les paradis fiscaux accueillent souvent des fonds dont la provenance n'est pas clairement établie et participent ainsi au blanchiment d'argent.

Terroristes et mafieux se servent des paradis fiscaux pour blanchir leur argent. Les paradis fiscaux sont alors doublement responsables : ils alimentent les flux financiers illégaux et refusent de coopérer quand des enquêtes internationales sont déclenchées.

L'ambiguïté des pays développés à l'égard des paradis fiscaux

Officiellement, les principaux pays développés veulent lutter contre les paradis fiscaux, notamment dans le cadre de la lutte anti-terroriste, contre le crime organisé, ou contre l'évasion fiscale extrêmement coûteuse pour les finances publiques. Mais dans le même temps, les pays occidentaux acceptent, voire maintiennent, des paradis fiscaux à proximité de leur territoire pour capter des flux financiers et plus ou moins contrôler l'évasion fiscale.

3 Tous les pays occidentaux ont leurs propres paradis fiscaux : Monaco pour la France, les îles Anglo-Normandes pour le Royaume-Uni, les Bahamas pour les Etats-Unis, le Liechtenstein pour les pays germaniques, Macao pour la Chine. Cette ambiguïté est apparue de manière flagrante lors du sommet du G20 d'avril 2009 à Londres. Les pays occidentaux ont établi des listes de paradis fiscaux en réclamant une meilleure coopération de la part de ces pays pour lutter, notamment, contre le blanchiment d'argent. Dans le même temps, les pays occidentaux ont voulu "protéger" leurs paradis fiscaux. Par exemple, après négociations, la Chine a obtenu que Macao et Hong-Kong ne figurent pas dans la liste des paradis fiscaux alors

que ces deux dépendances chinoises en ont toutes les caractéristiques. En échange, les Etats-Unis ont obtenu le classement des Bahamas dans la liste grise au lieu de la liste noire. Les flux financiers qui transitent par les paradis fiscaux sont par nature opaques. En 2008, le quotidien La Tribune estimait que les actifs gérés par les paradis fiscaux atteignaient les 10 000 milliards de dollars.

<http://www.politique.net/2009040904-qu-est-ce-qu-un-paradis-fiscal.htm>

Specially Designated Nationals List (SDN)

As part of its enforcement efforts, OFAC publishes a list of individuals and companies owned or controlled by, or acting for or on behalf of, targeted countries. It also lists individuals, groups, and entities, such as terrorists and narcotics traffickers designated under programs that are not country-specific. Collectively, such individuals and companies are called "Specially Designated Nationals" or "SDNs." Their assets are blocked and

U.S. persons are generally prohibited from dealing with them.

Office of Foreign Assets Control - Sanctions Programs and Information

The Office of Foreign Assets Control ("OFAC") of the US Department of the Treasury administers and enforces economic and trade sanctions based on US foreign policy and national security goals against targeted foreign countries and regimes, terrorists, international narcotics traffickers, those engaged in activities related to the proliferation of weapons of mass destruction, and other threats to the national security, foreign policy or economy of the United States.

Le traitement OFAC

(Office of Foreign Assets Control) vise à identifier les personnes figurant sur la liste « Specially Designated Nationals List (SDN) » émise par l'OFAC pour leur interdire toute transaction à destination, en provenance des USA ou en transit aux USA.

Au sein du Département du Trésor des USA, l'OFAC a défini un certain nombre de sanctions économiques à l'encontre de personnes (SDN)

4

spécifiquement désignées (terroristes, trafiquants de drogue internationaux, personnes participant à la prolifération d'armes de destruction massive) et de pays.

Ces mesures ont été mises en place par les Etats-Unis pour des raisons de politique étrangère de sécurité nationale, et de lutte contre le terrorisme.

Ces personnes spécifiquement désignées (particuliers et entités) visées par les sanctions individuelles sont énumérées dans la « Specially Designated Nationals List » (SDN), maintenue à jour et publiée par l'OFAC. La [SDN's list](https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx) est publique et disponible sur internet.

Liens : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>

Special Notices

INTERPOL–United Nations Security Council Special Notice



The INTERPOL-United Nations Security Council Special Notice is issued for

individuals and entities that are subject to sanctions imposed by the United Nations Security Council. Its principal function is to alert national law enforcement authorities that certain sanctions apply to designated individuals and entities. The three most common sanctions are:

- Assets freeze: freezing funds or other assets. There is no requirement to seize or confiscate assets;
- Travel ban: preventing an individual from entering or transiting through territories. There is no requirement to arrest or prosecute these individuals;
- Arms embargo: preventing the direct or indirect supply, sale or transfer of arms and related materials.

The Special Notice was created in 2005, as a way to combine the UN sanctions regime with INTERPOL's well-established notice system into an effective law enforcement tool.

The purpose of the Special Notice

The Special Notice seeks to alert law enforcement agencies worldwide that a given individual or entity is subject to UN sanctions, and in doing so, to help

give effect to those sanctions. Special Notices contain information that assists law enforcement officers to take appropriate action in accordance with their national laws.

Like other INTERPOL notices, Special Notices are circulated to all INTERPOL member countries through INTERPOL's secure global communications system. Extracts of Special Notices also appear on the public website. More than 700 Special Notices have been issued since its creation.

Cooperation with Sanctions Committees

INTERPOL first worked with the 1267 Committee, the Sanctions Committee established in 1999 in relation to Al-Qaida and the Taliban. In 2011, the 1267 Committee was divided into two distinct sanctions regimes, one for Al-Qaida and another for the Taliban:

- The Committee pursuant to resolutions 1267 (1999) and 1989 (2011): this Committee oversees sanctions concerning individuals and entities associated with Al-Qaida.

- The Committee pursuant to resolution 1988 (2011): this Committee oversees sanctions concerning individuals and entities associated with the Taliban;

INTERPOL continues to work with the two Sanctions Committees and Special Notices are issued for individuals and entities subject to both sanctions regimes.

L'avis spécial INTERPOL-Conseil de Sécurité des Nations Unies est délivré pour les individus et entités qui sont soumises à des sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Sa principale fonction est d'alerter les autorités nationales chargées de l'application des lois de certaines sanctions applicables aux personnes et entités désignées. Les trois sanctions les plus courantes sont:

- Gel des avoirs: gel des fonds ou d'autres actifs. Il n'y a aucune obligation de saisir ou confisquer les avoirs;
- Interdiction de Voyage: empêcher une personne d'entrer ou de transiter par les territoires. Il n'y a aucune obligation d'arrêter ou de poursuivre ces personnes;

- Embargo sur les armes: la prévention de la fourniture directe ou indirecte, la vente ou le transfert d'armes et de matériels connexes.

L'avis spécial a été créé en 2005, comme un moyen de combiner le régime de sanctions des Nations unies le système de préavis d'INTERPOL en un outil efficace d'application de la loi.

Le but de l'avis spécial

L'avis spécial vise à alerter les organismes d'application de la loi dans le monde entier qu'un individu ou une entité donnée est l'objet de sanctions de l'ONU, et, ce faisant, de contribuer à donner effet à ces sanctions. Les Avis spéciaux contiennent des informations qui aident les agents d'application de la loi à prendre les mesures appropriées conformément à leurs lois nationales.

Comme d'autres avis d'INTERPOL, les notices spéciales sont distribuées à tous les pays membres d'INTERPOL à travers le système de communication mondial sécurisé d'INTERPOL. Les Extraits de notices spéciales apparaissent également sur le site Web public. Plus de 700 notices spéciales ont été émises depuis sa création.

Coopération avec les Comités des sanctions

INTERPOL a d'abord travaillé avec le Comité 1267, le Comité créé en 1999 par rapport à Al-Qaida et aux Taliban sanctions. En 2011, le Comité 1267 a été divisé en deux régimes de sanctions distinctes, l'une pour Al-Qaïda et un autre pour les talibans:

- Le Comité, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011): Ce comité supervise les sanctions concernant les personnes et entités associées à Al-Qaïda.
 - Le Comité conformément à la résolution 1988 (2011): Ce comité supervise les sanctions concernant les individus et entités associés aux Taliban;
- INTERPOL continue de travailler avec les deux comités des sanctions et des avis spéciaux sont délivrés pour les personnes et entités visées par les deux régimes de sanctions.
- Liens : <http://www.interpol.int/fr/INTERPOL-expertise/Notices/Special-Notices>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben aknoun-ALGER

Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96

www.mf-ctrf.gov.dz